Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2018-11-26-003
plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée au titre de la sécheresse

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-04-012 du 4 avril 2018 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole (Unité de gestion Bourne et Unité de gestion Est Lyonnais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-06-01-0013 du 1er juin 2018 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole (Unité de gestion Galaure) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-05-23-004 du 23 mai 2018 et n° 26-2018-06-01-002 en date du 1er juin 2018 portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme pour la période 2018-2028 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-05-23-005 du 23 mai 2018 et n° 26-2018-06-01-003 du 1er juin 2018 portant homologation du Plan Annuel de Répartition des volumes d'eau à usage agricole dans le cadre de l'Autorisation Unique Pluriannuelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-17-005 du 17 avril 2018 plaçant la nappe de l'Est Lyonnais en situation de vigilance pour les eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-26-008 du 26 juillet 2018 plaçant l'ensemble du département de l'Isère en vigilance et la nappe de l'Est Lyonnais en situation d'alerte pour les eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-10-002 du 10 août 2018 plaçant le département en situation d'Alerte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-25-011 du 25 septembre 2018 plaçant le département en situation d'Alerte et d'Alerte renforcée sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-002 du 30 octobre 2018 plaçant le département en situation d'Alerte et d'Alerte renforcée sécheresse ;

Considérant que la situation des cours d'eau s'est améliorée ;

Considérant les prévisions de Météo France ;

Considérant que les tendances des nappes sont à la baisse et que les seuils d'Alerte Renforcée ou d'Alerte sont atteints ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°38-2018-10-30-002 en date du 30 octobre 2018.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	**Vigilance**
Bourbre	**Vigilance**
Drac *(dont la rivière Drac)*	**Vigilance**
Galaure – Drôme des Collines	**Vigilance**
Grésivaudan	**Vigilance**
Guiers	**Vigilance**
Isle Crémieu	**Vigilance**
Paladru - Fure	**Vigilance**
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	**Vigilance**
Romanche *(dont la rivière Romanche)*	**Vigilance**
Sud Grésivaudan	**Vigilance**
Vercors	**Vigilance**
Rivière de l'Isère	**Vigilance**
Fleuve du Rhône	**Vigilance**

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	**Alerte**
Bourbre	**Alerte Renforcée**
Drac	**Alerte**
Galaure – Drôme des Collines	**Alerte Renforcée**
Grésivaudan	**Alerte Renforcée**
Guiers	**Alerte Renforcée**
Isle Crémieu	**Alerte Renforcée**
Nappe de l'Est Lyonnais	**Alerte Renforcée**
Paladru - Fure	**Alerte Renforcée**
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	**Alerte**
Romanche	**Alerte**
Sud Grésivaudan	**Alerte Renforcée**
Vercors	**Alerte Renforcée**

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

- Le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe.

- **En vigilance,** aucune mesure de restriction est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

- **En Alerte,** des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;

- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;

- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;

- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;

- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes** :

- Interdiction de laver les voiries ;

- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture** :

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

→ **Pour l'industrie** :

- Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable** :
- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

↳ **En Alerte Renforcée,** des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**
- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,
- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 ;
- Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;
- Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,
- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie,

→ **Pour les communes** :
- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture** :
- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

→ **Pour l'industrie** :
- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable** :
- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

Article 3 : Mesures de communication

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition, notamment journaux, affichage lumineux, réseaux sociaux.

Article 4 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valides à compter de la date de publication et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- les Maires des Communes du Département de l'Isère ;
- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- la Directrice Départementale des Territoires ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Grenoble, le 26 NOV. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n°38-2018-11-26-003
du 26 novembre 2018

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux souterraines

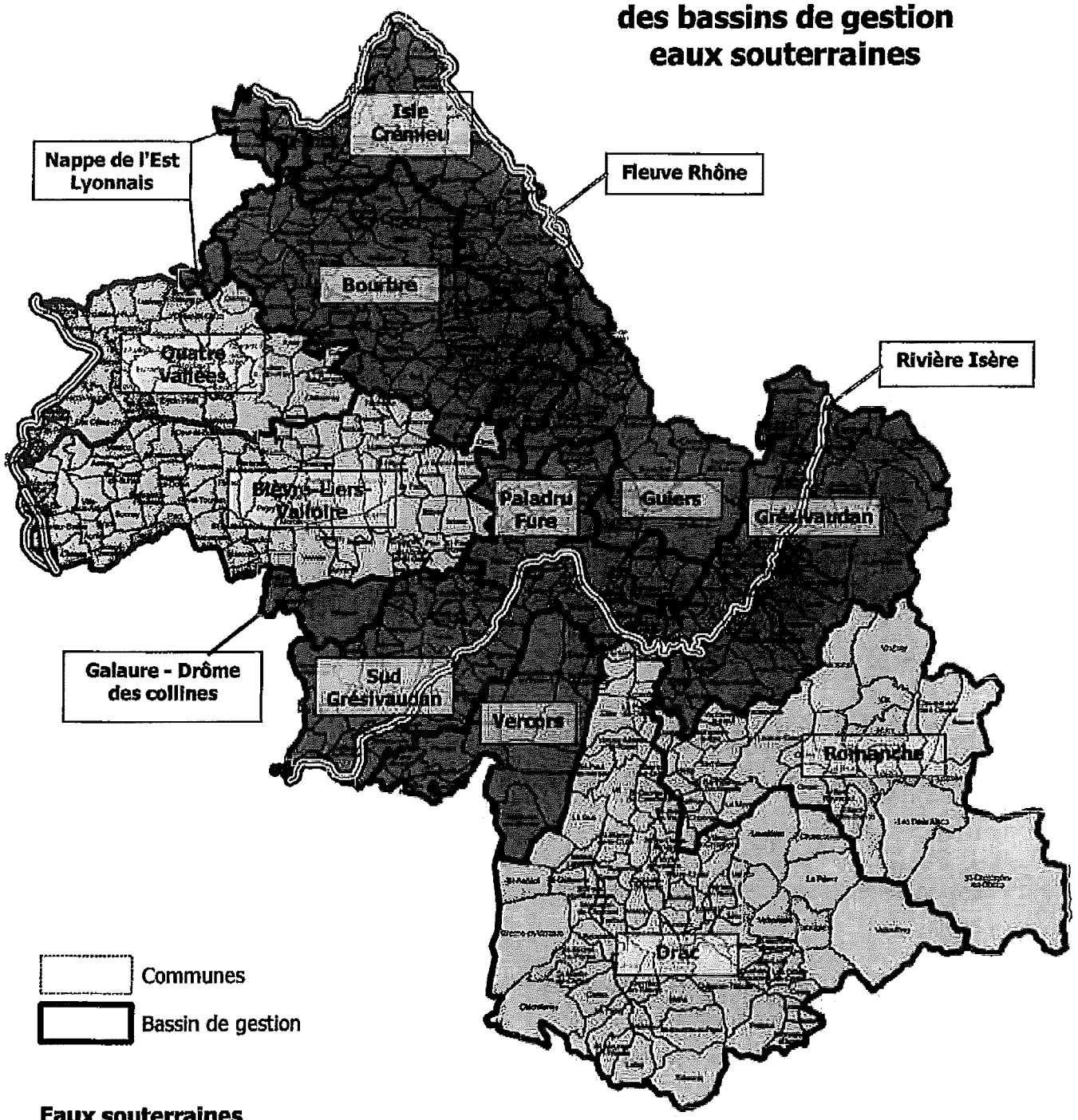

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN BD Topo

Le 26 novembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n°38-2018-11-26-003
du 26 novembre 2018

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux superficielles

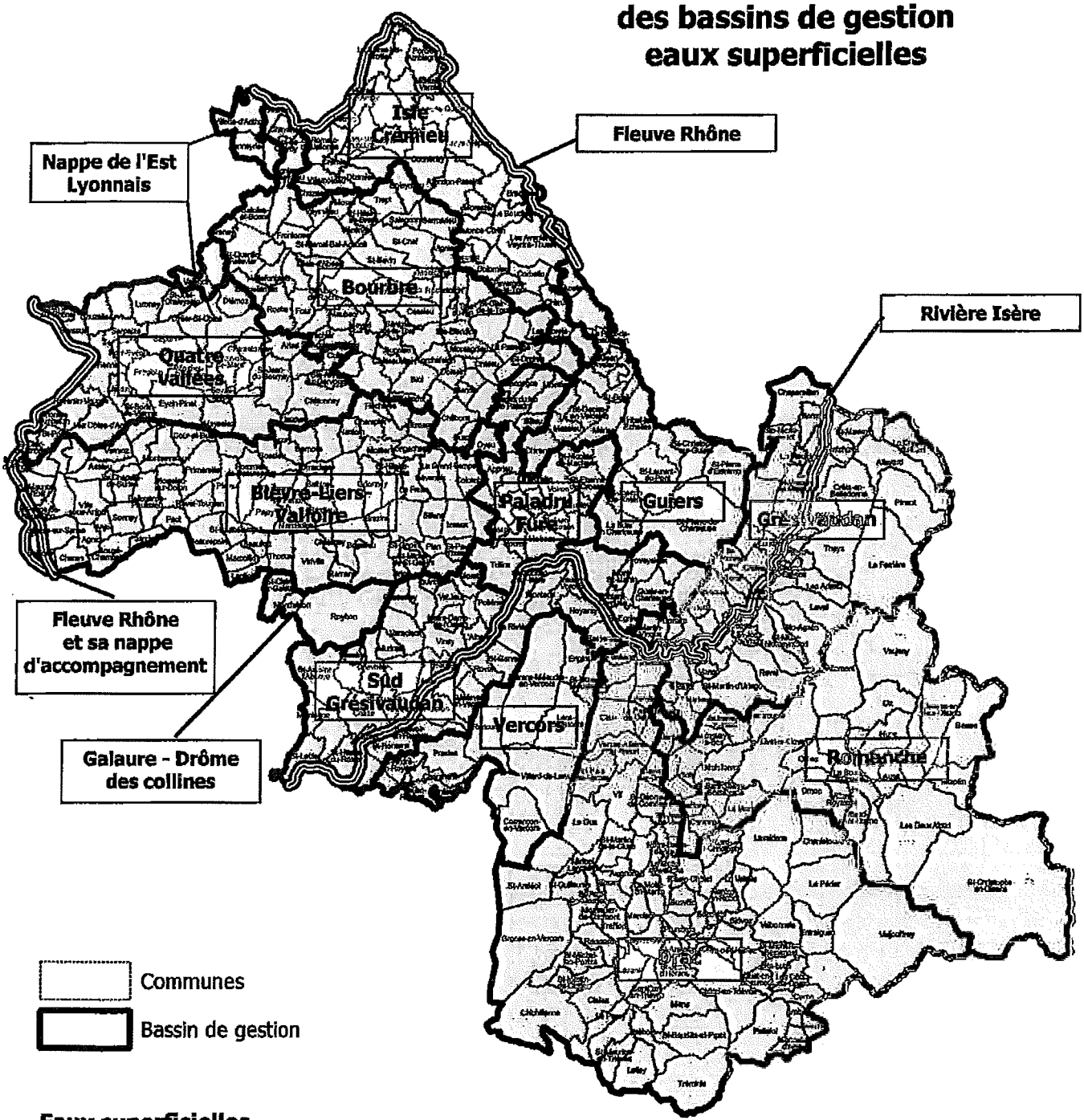

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN BD Topo

Le 26 novembre 2018